

- Projet de loi portant insertion d'un titre 2 « De l'action en réparation collective » au livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre XVII dans le livre I du Code de droit économique, n<sup>os</sup> [3300/1](#) à 5.

*Le présent projet de loi complète le livre XVII "Procédures juridictionnelles particulières", du Code de droit économique, d'un titre 2 "De l'action en réparation collective". Ce second titre est structuré autour de trois chapitres. Le premier chapitre est consacré aux dispositions générales (conditions de recevabilité de l'action, composition du groupe, qualités du représentant). Le deuxième chapitre est relatif au déroulement de la procédure en réparation collective (recevabilité, négociation, homologation de l'accord ou procédure contentieuse et exécution). Le dernier chapitre expose les règles de procédure dérogatoires au droit commun du Code judiciaire. Les définitions relatives au titre 2 du livre XVII sont insérées au sein du livre I<sup>er</sup> du Code de droit économique.*

*L'action en réparation collective ne peut être introduite que par une association de consommateurs qui remplit les conditions fixées par la loi ou par une association qui répond à certaines conditions cumulatives.*

*Le Service public autonome visé à l'article XVI.5 du présent Code, peut également introduire une telle action, uniquement en vue de conclure un accord de réparation collective.*

*Les cours et tribunaux de Bruxelles sont les seules juridictions compétentes pour connaître de l'action en réparation collective. Le juge statue à propos de la recevabilité de l'action sur base de conditions objectives strictement définies par la présente loi et d'une appréciation du caractère plus efficient de l'action collective par comparaison aux recours individuels.*

*Une phase de négociation est systématiquement imposée aux parties afin qu'elles concluent un accord en réparation collective. Cet accord doit être homologué par le juge. À défaut d'accord homologué, il se prononcera sur le fond de l'affaire. Un liquidateur désigné par le juge assurera l'exécution correcte de l'accord homologué ou de la décision sur le fond.*

*Le juge appréciera pour chaque action introduite lequel des systèmes d'option d'inclusion ou d'exclusion convient le mieux au cas d'espèce en vue de la composition du groupe de consommateurs lésés. Il doit faire application d'un système d'option d'inclusion si la réparation de dommages corporels ou moraux est réclamée. L'accord homologué ou la décision sur le fond sera opposable à tous les membres du groupe quel que soit le système de composition applicable et ouvrira le droit à la réparation individuelle aux consommateurs lésés qui se seront identifiés, en temps utile, auprès du greffe.*

#### [Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3300 est adopté par 77 voix et 46 abstentions

**Vote nominatif : 029**

Oui	077
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda,

Nyanga-Lumbala Jeanne, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Vercamer Stefaan, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	046
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Brems Eva, Calvo y Castañer Kristof, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Coudyser Cathy, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Maingain Olivier, Pas Barbara, Ponthier Annick, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Uyttersprot Karel, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- Projet de loi portant insertion des dispositions réglant des matières visées à l'article 77 de la Constitution dans le livre XVII « Procédures juridictionnelles particulières » du Code de droit économique et modifiant le Code judiciaire en vue d'attribuer aux cours et tribunaux de Bruxelles une compétence exclusive pour connaître de l'action en réparation collective visée au livre XVII, titre 2, du Code de droit économique, n<sup>os</sup> [3301/1](#) à 3.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3301 est adopté par 77 voix et 40 abstentions

**Vote nominatif : 030**

Oui	077
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Collard Philippe, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, Delizée Jean-Marc, Deseyn Roel, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Ducarme Denis, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Kattrin, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lambert Marie-Claire, Landuyt Renaat, Marghem Marie-Christine, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Musin Linda, Muylle Nathalie, Mylle Gerda, Nyanga-Lumbala Jeanne, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Vercamer Stefaan, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	000
-----	-----

Abstentions	040
-------------	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Brems Eva, Colen Alexandra, De Bont Rita, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demir Zuhail, Demol Elsa, De Vriendt Wouter, De Wit Sophie, D'haeseleer Guy, Francken Theo, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Grosemans Karolien, Jadot Eric, Jambon Jan, Lahssaini Fouad, Louis Laurent, Luykx Peter, Maertens Bert, Pas Barbara, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Hecke Stefaan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Weyts Ben, Wollants Bert, Wouters Veerle

- Proposition de loi (MM. Stefaan Van Hecke et Ronny Balcaen) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'instauration d'une procédure collective, n<sup>os</sup> [2035/1](#).
- Proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem et MM. Denis Ducarme et Charles Michel) visant à introduire une forme d'action collective en droit belge, n<sup>os</sup> [2944/1](#).